RÉCAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AU CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF Spécialités : Éducateur spécialisé et Conseiller en économie sociale et familiale SESSION 2024

À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT et À CONSERVER

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, au plus tard au 1^{er} jour de l'épreuve, soit le 30 septembre 2024, les pièces suivantes :

1/ Pour la spécialité Éducateur spécialisé :

- la copie du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié,
- ou la copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par l'autorité compétente si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,
- ou pour une demande de dérogation de diplôme,
 pour les pères et mères d'au moins 3 enfants : la photocopie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,
 ou pour une demande de dérogation de diplôme pour les sportifs, arbitres et juges de haut niveau : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour l'année 2024,

2/ Pour la spécialité Conseiller en économie sociale et familiale :

- la copie du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié,
- ou la copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par l'autorité compétente si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,
- ou pour une demande de dérogation de diplôme,
 pour les pères et mères d'au moins 3 enfants : la photocopie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,
 ou pour une demande de dérogation de diplôme pour les *sportifs, arbitres et juges de haut niveau* : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour l'année 2024,

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuve, <u>un modèle de certificat médical</u> à faire compléter par un <u>médecin agréé</u> autre que votre <u>médecin traitant</u>, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé. Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le **lundi 19 août 2024**. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté. **Passé ce délai, aucune dérogation ne sera accordée.**

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

COMMENT CONSULTER L'AVANCÉE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- En cours de transfert : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.

- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.

Attention, l'instruction des dossiers ne débute qu'après la date de clôture des inscriptions.

- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Un mail de confirmation vous a été adressé et votre espace sécurisé mis à jour avec la mention « dossier complet ».

- Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Un mail vous invitant à vous rendre sur votre espace sécurisé sur lequel figure la liste de la ou les pièce(s) à fournir vous a été adressé.

- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à ce concours. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.

- Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation à l'épreuve orale d'admission dans votre espace sécurisé.

- Résultats de l'épreuve orale d'admission

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » au concours sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à votre résultat (note de l'épreuve orale d'admission). Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, l'attestation de présence à l'épreuve orale d'admission. Certains documents pourront également vous être adressés par mail.